

RT2012

La Réglementation Thermique 2012 a pour objectif de limiter la consommation d'énergie primaire des bâtiments neufs à un maximum de 50 kWhEP/(m².an) en moyenne (soit 50% de consommation en moins par rapport à la RT 2005).

Elle est obligatoire pour toute construction neuve ou toute extension.

Elle s'articule sur la totalité du bâtiment, et fait l'étude d'un calcul complexe (base de 110 pages pour la RT 2005 contre 1300 pour la RT 2012).

Elle s'est effectuée en deux temps :

- le 26 octobre 2011 : logements, bureaux, enseignement, résidences jeunes travailleurs/universitaires, crèches.
- le 1^{er} janvier 2013 : autres bâtiments tertiaires.

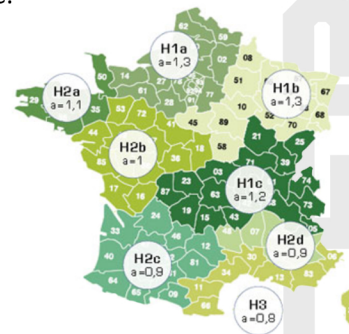
Au dépôt de la demande de permis de construire, il faut une attestation par le maître d'ouvrage :

- de la réalisation de l'étude de faisabilité d'approvisionnement en énergies (qui détermine le Bbio),
- de la prise en compte de la réglementation thermique.

Une étude commence alors, afin de réaliser un bâtiment conforme à la RT2012, qui s'articule autour de 3 indicateurs de performance : le Bbio, la Cep et la Tic.

Bbio max

Le BBio représente le bilan bioclimatique du bâtiment, à savoir les besoins en énergie pour le chauffage, le refroidissement et l'éclairage artificiel; toutes les optimisations n'ayant aucun lien avec les systèmes énergétiques (orienter les baies vitrées au sud, fenêtre à double vitrage, etc...). Il faut donc que le BBio soit en dessous du seuil BBioMax. Le BBioMax va dépendre de facteurs tels que la typologie du bâtiment, sa localisation géographique et son altitude.



Cep

La Consommation en Energie Primaire, calculée en kW par m² et par an. Ce coefficient prend en compte 5 usages : le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, la climatisation, l'éclairage et les auxiliaires (ventilateurs, pompes). Pour respecter la RT2012, votre consommation d'énergie primaire maximum (CEPMax) doit être inférieure à 50 kWh/m²/an (en moyenne).

Tic

La Tic représente la Température Intérieure de Confort, soit la température maximale atteinte au cours d'une période de forte chaleur. Cela donne un indice du confort en été.

A l'achèvement des travaux, une seconde attestation par le maître d'ouvrage est à remettre, confirmant que le maître d'œuvre a pris en compte la réglementation thermique.

Elle peut être réalisée par un conducteur technique, un diagnostiqueur, un organisme certificateur ou un architecte indépendant.

La production d'un DPE est obligatoire pour tout bâtiment neuf ou toute partie nouvelle de bâtiment. Le maître d'ouvrage doit le faire établir, au plus tard à la date de réception des travaux.

RT 2020

Dans la continuité de la RT 2012, la RT 2020 devrait nous amener à une consommation d'énergie nulle, voire à la réalisation de bâtiment à énergie positive (construction qui produit plus d'énergie qu'elle en consomme).